

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-329-0002 DU 25 NOVEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2019-094-0001 DU 4 AVRIL 2019
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TARN-AMONT**

La préfète de la Lozère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0002 du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du Tarn-amont ;

Vu les délibérations du Conseil régional Occitanie le 23 juillet 2021, du Conseil départemental de l'Aveyron le 1^{er} octobre 2021, du Conseil départemental du Gard le 22 octobre 2021 et du Conseil départemental de la Lozère le 1^{er} juillet 2021 nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Tarn-amont ;

Vu les décisions des autorités compétentes ;

Considérant les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Tarn-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

Article 1 – Modifications

Article 1.1 – Modification de l'article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, est établie comme suit :

1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentants
<i>Conseil régional Occitanie</i>	<i>Mme Aurélie MAILLOLS, conseillère régionale</i>
<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	<i>M. Christophe LABORIE, vice-président, conseiller départemental du canton Causses-Rougiers</i>
<i>Conseil départemental du Gard</i>	<i>Mme Bérangère NOGUIER, vice-présidente, conseillère départementale du canton d'Uzès</i>
<i>Conseil départemental de la Lozère</i>	<i>M. Denis BERTRAND, vice-président, conseiller départemental du canton de Florac</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont, structure porteuse du SAGE Tarn-amont</i>	<i>M. Serge VÉDRINES, président, vice-président de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses</i>	<i>M. Jean-François DUMAS, vice-président, adjoint au maire de la commune de Mostuéjols</i>
<i>Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<i>M. Guy DE SOUSA, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Masegros-Causse-Gorges</i>
<i>Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>Mme Irène LEBEAU, vice-présidente, maire de la commune de Dourbies</i>
<i>Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>M. François FOLCHER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère</i>
<i>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</i>	<i>M. Bruno COMMANDRÉ, adjoint au maire de la commune de Hures-la-Parade</i>
	<i>M. René JEANJEAN, vice-président, maire de la commune de Meyrueis</i>
	<i>M. Sylvain MOLINES, conseiller municipal de la commune d'Ispagnac</i>
<i>Communauté de communes Larzac-Vallées</i>	<i>M. Jean-Michel DAUMAS, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Jean-du-Bruel</i>
	<i>M. Loïc MASSEBIAU, conseiller communautaire, conseiller municipal de la commune de La Cavalerie</i>

<i>Communauté de communes Lévézou-Pareloup</i>	<i>M. Jean-Michel ARNAL, vice-président, maire de la commune de Saint-Léons</i>
<i>Communauté de communes Millau-Grands causses</i>	<i>Mme Christine BEDEL, membre du bureau communautaire, maire de la commune de Mostuéjols</i>
	<i>M. Gilbert FAUCHER, vice-président, maire de la commune de Paulhe</i>
	<i>Mme Catherine JOUVE, conseillère communautaire déléguée, conseillère municipale de la commune de Millau</i>
<i>Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>M. Daniel AURIOL, vice-président, adjoint au maire de la commune du Truel</i>
<i>Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept vallons</i>	<i>M. Pierre PANTANELLA, vice-président, maire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse noir</i>	<i>M. Christian JULIEN, vice-président, conseiller municipal de la commune de Peyreleau</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac</i>	<i>M. Jérôme MALRIC, délégué, adjoint au maire de la commune de L'Hospitalet-du-Larzac</i>
<i>Soit un total de 22 membres pour le premier collège</i>	

2 *Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées*

Organismes	
<i>M. le président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente de la Chambre départementale d'agriculture de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses ou son représentant</i>	
<i>M. le président de l'Union départementale des associations familiales de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant</i>	
<i>M. le président de France Hydro-électricité ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président de l'Association des riverains du Tarn et de la Dourbie ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Syndicat des loueurs des Gorges du Tarn ou son représentant</i>	
<i>Soit un total de 13 membres pour le deuxième collège</i>	

3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Organismes
<i>M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète du Gard ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant</i>
<i>M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant</i>
<i>M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant</i>
<i>Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant</i>
<i>M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche</i>
<i>Soit un total de 9 membres pour le troisième collège</i>

Article 1.2 – Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

La CLE est composée d'un effectif total de 44 membres.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-078-0002 du 19 mars 2021 modifiant la composition de la CLE.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère.

Article 4 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, les sous-préfets de Millau, du Vigan et de Florac et les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère,
coordonnatrice du SAGE Tarn-amont

Signé

Valérie HATSCH